

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2195

9 septembre 2008

SOMMAIRE

Advent Dahlia (Luxembourg) S.à. r.l.	105320	Luxottica Luxembourg S.à.r.l.	105317
Alternative Investment Fund (Lux)	105354	Lyon Finance Limited S.A.	105329
American Express Alternative Investment Fund (Lux)	105354	Maitland Europe S.à r.l.	105325
Arquinos AG	105356	Merrill Lynch German Hotel Investment Holdings S.à r.l.	105320
Batiprotect S.à r.l.	105352	Mirror Holdings Luxembourg	105325
Becker + Cahen & Associés Ressources Hu- maines S.à r.l.	105355	New Rehab Group S.A.	105346
Becker + Cahen S.à r.l.	105355	Nikos International Spf S.A.	105321
Braveza Investments S.A.	105315	Overland	105356
Camlux D	105354	Paragon Invest S.A.	105351
Carmignac Alternative Advisory S.A.	105352	Pastificio Bolognese	105351
Cashmere S.A.	105321	Pearle Luxembourg S.à r.l.	105359
C&C Media S.A.	105337	Pegaso Marine Research S.A.	105353
C-Inspect Asbl	105344	Pinunze S.A.	105321
CMPB S.à r.l.	105351	Profilex S.A.	105326
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl	105324	R.C. Lux S.A.	105316
Diador Finance S.A.	105356	Rectilux	105350
Eaton Properties S.à r.l.	105325	Restaurant - Auberge Lamy S.A.	105322
Edipresse International Sàrl	105315	REVA Homes S.à.r.l.	105320
Ekeyp S.A.	105353	Selwyn S.A.	105314
Euxine Sea Luxembourg S.à r.l.	105346	Siv-Holding	105315
Financière Daunou 3 S.à r.l.	105319	Sopartech S.A.	105333
Financière Daunou 5 S.à r.l.	105319	Soprogest S.A.	105352
Financière Daunou 9 S.à r.l.	105319	Stella Holding S.A.	105355
Gebarde Media Investments S.à r.l.	105326	Tabula Holdings Five	105322
Gedefina Holding S.A.	105314	Tabula Holdings Four	105322
HV Acquisition	105355	Tabula Holdings Nine	105324
HV Acquisition	105354	Tabula Holdings Seven	105323
Investor Partners Connect S.A.	105318	Tabula Holdings Six	105323
JCDecaux Group Services S.à r.l.	105352	Tango Fixed S.A.	105326
K-Erlen	105353	Tele2 Luxembourg S.A.	105326
Libertas Shipping S.A.	105354	Whatman Ireland Limited	105316
Limage Holding S.A.	105323	White Rock S.à r.l.	105314
		Yeoman Investments S.A.	105316

White Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.866.

Il résulte des décisions prises au siège social de la Société par l'associé unique en date du 6 juin 2008:

- Election du nouveau gérant Fides (Luxembourg S.A.), adresse: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une durée indéterminée à compter du 6 juin 2008.

- Démission de gérant Luxembourg Corporation Company S.A. à compter du 6 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

White Rock S.à r.l.

Représenté par Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008108361/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Selwyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 93.409.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'administrateur, à savoir Hermanus Roelof Willem Troskie, a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante: 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108333/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Gedefina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 55.317.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 juin 2007

- La démission de Monsieur Toby HERKRATH de son mandat d'administrateur est acceptée.

- Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg et demeurant au 219, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg est nommé en son remplacement en tant qu' Administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- le mandat d'administrateur de M. Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L-Esch-sur Alzette, domicilié au 19, rue des Champs, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- le mandat d'administrateur de M. Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange, domicile au 3, rue de Mamer, L- 8277 Holzem, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- le mandat de Triple A Consulting, R.C.S. Luxembourg B 61417, domiciliée au 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg, est reconduit en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Certifié sincère et conforme
Pour Gedefina Holding S.A.
Companies & Trusts Promotion S.A.
Signature

Référence de publication: 2008108295/696/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11350. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Braveza Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 81.755.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'administrateur, à savoir Hermanus Roelof Willem Troskie, a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante: 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008108324/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08389. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Siv-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 2008

- La démission de Monsieur Toby HERKRATH de son mandat d'administrateur est acceptée.
- Monsieur Roger CAURLA, Maître en droit, né le 30/10/1955 à Esch-Sur-Alzette (L), demeurant 19, rue des Champs à L - 3912 Mondercange est nommé nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Certifié sincère et conforme
Pour SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding
Companies & Trusts Promotion S.A.
Signature

Référence de publication: 2008108294/696/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00088. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Edipresse International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.655.512,08.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108538/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08726. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Yeoman Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 55.311.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'administrateur, à savoir Hermanus Roelof Willem Troskie, a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante: 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108331/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08420. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

R.C. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.039.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.08.08.

R.C. LUX S.A.

Robert REGGIORI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008108489/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08171. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080124962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Whatman Ireland Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.798.

Les comptes annuels au 29 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008108546/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08708. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Luxottica Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.925.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the sixth of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The public limited company LUXOTTICA GROUP S.p.A., registered in Milan, Italy, under number 00891030272, with its registered office in I-20123 Milan, Italy, Via Cantù n.2,

here represented by Mr David SANA, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr David SANA, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société à responsabilité limitée) "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 69.925, was incorporated by deed of Maître Réginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, on May 20, 1999, published in the Mémorial C number 580 of July 28, 1999, and whose articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 13, 2008, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the capital of the company "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l.", pre-named, presently amounts to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by five thousand (5,000) share quotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the pre-named company "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l."

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l." which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l." is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately eight hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme LUXOTTICA GROUP S.p.A., enregistrée à Milan, Italie, sous le numéro 00891030272, avec siège à I-20123 Milan, Italie, Via Cantù n.2,

représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David SANA, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69.925, a été constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 580 du 28 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juin 2008, en cours de publication au Mémorial C.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l.", pré-désignée, s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l."

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société "LUXOTTICA LUXEMBOURG S.à r.l." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANA; - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2008, Relation GRE/2008/3406. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008109035/231/97.

(080126653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Investor Partners Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.267.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 mars 2008 que le conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte et d'accepter la démission avec effet au 19 mars 2008 de Monsieur Guillaume Bernard de ses fonctions d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la Société.

Le conseil décide, à l'unanimité, de nommer, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Laure Raffaelli, comptable, née le 20 mai 1982 à F-88100 Saint Dié, demeurant à F-57000 Metz, 7, Place de Chambre, en tant que nouvel administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la Société, en remplacement de l'administrateur délégué démissionnaire.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008109044/1384/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10254. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Financière Daunou 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.040.

Par résolutions circulaires signées en date du 30 juin 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de André-Joël Motte, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat.

- nomination de Laurent Rivoire, avec adresse au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008109031/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08682. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Financière Daunou 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 915.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.245.

Par résolutions circulaires signées en date du 30 juin 2008, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de André-Joël Motte, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat.

- nomination de Laurent Rivoire, avec adresse au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008109032/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08680. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Financière Daunou 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.400.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.155.

Par résolutions signées en date du 8 juillet 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- révocation de Jean-Christophe Barbant, avec adresse au 22/3, Wisenau, 60323 Frankfurt-am-Main, Allemagne, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- nomination de Pepijn R. Dinandt, avec adresse au 94, Pienzenauer Strasse, 81925 München, Allemagne, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008109028/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08684. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Merrill Lynch German Hotel Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.790.

En date du 24 juillet 2008, MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a cédé quatre cent soixante-quatorze (474) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 131.744.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008109038/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09584. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Advent Dahlia (Luxembourg) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.650.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 25 juillet 2008 que ADVENT INTERNATIONAL GPE VI-F Limited Partnership, a transféré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à AI GLOBAL INVESTMENTS S.à.r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 140.619

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008109037/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09579. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

REVA Homes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.427.

L'adresse professionnelle des gérants de la catégorie B suivants de la Société a été modifiée de la façon suivante:

- Monsieur François Pfister: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- Monsieur Stef Oostvogels: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

105321

Fait à Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008109073/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09770. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Cashmere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108913/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09076. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Pinunze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.222.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108914/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09081. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Nikos International Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.168.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108915/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09087. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Restaurant - Auberge Lamy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 51, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 95.567.

Par la présente, je vous informe de ma démission d'administrateur de la société RESTAURANT-AUBERGE LAMY S.A., ayant son siège social à L- 9907 TROISVIERGES, 51, rue d'Asselborn avec effet immédiat.

Siebenaler, le 30 juillet 2008.

PAUL MÜLLER.

Référence de publication: 2008108874/2602/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 août 2008, réf. DSO-CT00138. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080125308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tabula Holdings Four, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.882.

Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108859/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08639. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tabula Holdings Five, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.883.

Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108858/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tabula Holdings Six, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 97.884.

—
Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108857/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08643. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tabula Holdings Seven, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 98.143.

—
Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108856/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08644. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Limage Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 31.367.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 1^{er} juin 2008, au siège social que:

1. Les actionnaires confirment le siège social de la société au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à compter du 1^{er} juin 2008.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de la société IAS CONSULTING LIMITED avec siège social au 15, Newland, LN1 1XG Lincoln, United Kingdom, comme nouveau commissaire aux comptes à compter du 1^{er} juin 2008, pour un mandat de six années.

3. Les actionnaires ont accepté la démission de Anthoula Koufaki comme administrateur de la société, à compter du 1^{er} juin 2008.

4. Les actionnaires ont unanimement accepté la nomination de Michele Buendia comme administrateur de la société, à compter du 1^{er} juin 2008.

5. Les actionnaires ont accepté la re-election des administrateurs suivants pour six années supplémentaires à compter de la présente assemblée:

- Gyorgy Matrai
- Tamas Matrai

6. Le conseil d'administration se compose:

- Gyorgy Matrai, né le 20.07.1954 à Budapest (Hongrie), demeurant au 55, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur

- Tamas Matrai, né le 30.09.1978 à Dunakeszi (Hongrie), demeurant au 55, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, administrateur

- Michele Buendia, née le 22.01.1965 aux Philippines, demeurant au 2665 Bassnood Drive, San Ramon, CA 94582, California, USA, administrateur, pour un mandat de six années.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Pour le compte de la société Limage Holding S.A

Gyorgy Matrai

Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2008108884/759/36.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07887. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 27 juin 2008 que:

DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été élu réviseur d'entreprises de la société. Leur mandat venant à échéance à l'assemblée générale qui approuve le bilan au 31 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108865/6712/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tabula Holdings Nine, Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 98.145.

Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108855/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08646. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Mirror Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 123.938.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du gérant unique de la société MIRROR HOLDINGS LUXEMBOURG S.A R.L. prise en date du 17 juin 2008 que le siège de la société a été transféré avec effet à la date de cette résolution du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108887/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04755. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Eaton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.747.

Extrait des Résolutions du Gérant unique qui se sont tenues le 12 août 2008

Au Conseil d'Administration de Eaton Properties S.à r.l. (la "Société"), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat

Luxembourg, le 12 août 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Administrateur délégué

Signatures

Référence de publication: 2008108881/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Maitland Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.645.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108846/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08663. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Gebarde Media Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.200,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 44.543.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 4 juillet

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108843/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08661. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Profiflex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, Z.I. in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 103.008.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2006 que:

1 - La société LUCKY-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à 50, Esplanade, L- 9227 DIEKIRCH, a été réélue aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

2 - Monsieur Paul MÜLLER, employé privé, demeurant à Maison 20, L- 9840 SIEBENALER, a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 30 juin 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

50, Esplanade, L-9227 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008108867/2602/24.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2008, réf. DSO-CT00016. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080125734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Tango Fixed S.A., Société Anonyme,

(anc. Tele2 Luxembourg S.A.).

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.774.

—
In the year two thousand and eight, on the fifth day of August.

before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TELE2 LUXEMBOURG S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, of 4 August 1998, published in the Mémorial C number 768 of 22 October 1998 and registered with the Luxembourg Register of

Commerce and Companies under number B-65.774 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, of 28 December 2007, published in the Mémorial C number 450 of 21 February 2008.

The meeting was declared open at 2.15 p.m. with Mr Philip NEYT, vice-president M&H, residing professionally at B-1030 Bruxelles, in the chair, who appointed as secretary Mrs Katrin BOSMANS, legal council, residing professionally at B-1030 Bruxelles.

The meeting elected as scrutineer Ms Katheliyne WINDERICKX, legal director, residing professionally at B-1030 Bruxelles.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following: (i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

- 1 To change the name of the Company from "TELE2 LUXEMBOURG S.A." into "Tango Fixed SA".
- 2 To amend article 1, third sentence, of the articles of association of the Company in order to reflect the change of name.
- 3 To accept the resignation of the directors of the Company.
- 4 To grant discharge to the resigning directors.
- 5 To appoint Mr Michel De Coster, Mr Michel Georgis, Mr Gerard Hoffmann and Ms Laurence Kervyn de Meerendré as new directors of the Company.
- 6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) That the whole corporate capital was present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company from "TELE2 LUXEMBOURG S.A." into "TANGO FIXED S.A..".

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 1, third sentence, of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolution. Said sentence will from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of TANGO FIXED S.A.."

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to acknowledge the resignation of Ms Donna Cordner, Mr Francesco D'Angelo and Mr Lars-Johan Jarnheimer as directors of the Company with effect at the date of this general meeting.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to grant discharge to the resigning directors for the carrying of their duties for the period ended at the date of this general meeting.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of members of the board of directors and to appoint the following persons as directors of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting to be held in 2009:

- Mr Michel De Coster, employee, residing at Kwabeekstraat 2, 3370 Boutersem, Belgium, born on 1 May 1962 at Ukkel, Belgium;
- Mr Michel Georgis, employee, residing at avenue Emile Theys 54, 1410 Waterloo, Belgium, born on 12 April 1953 at Louvain, Belgium;
- Mr Gerard Hoffmann, employee, residing professionally at 81-83, route d'Arlon B.P. 39, L-8001 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, born on 23 March 1963 at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Ms Laurence Kervyn de Meerendré, employee, residing at rue de la Commone, Dion-V 63, 1325 Chaumont-Gistoux, Belgium, born on 24 April 1968 at Namur, Belgium.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,100-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 2.30 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq août,

par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TELE2 LUXEMBOURG S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C sous le numéro 768 du 22 octobre 1998, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-65.774 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C sous le numéro 450, en date du 21 février 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Mr Philip NEYT, vice-Président de M&H, domicilié à B-1030 Bruxelles

qui a désigné comme secrétaire Mme Katrin BOSMANS, legal council, domiciliée à B-1030 Bruxelles

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mme Kathelyne WINDERICKX, domiciliée à B-1030 Bruxelles

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Changement de la dénomination sociale de «TELE2 LUXEMBOURG S.A.» en «Tango Fixed S.A.».

2 Modification de la troisième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour refléter le changement de dénomination sociale.

3 Acceptation de la démission des administrateurs de la Société.

4 Décharge aux administrateurs démissionnaires.

5 Nomination de M. Michel De Coster, M. Michel Georgis, M. Gérard Hoffmann et Mme Laurence Kervyn de Meerendré en qualité d'administrateurs de la Société.

6 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer la dénomination sociale de «TELE2 LUXEMBOURG S.A.» en «TANGO FIXED S.A.».

105329

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier la troisième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus. Ladite phrase sera dorénavant rédigée comme suit:

"La Société prend la dénomination de TANGO FIXED S.A."

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Mme Donna Cordner, M. Francesco d'Angelo et M. Lars-Johan Jarnheimer en qualité d'administrateurs de la Société avec effet à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de donner décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période se terminant à la date de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer à quatre (4) le nombre des membres du conseil d'administration et de nommer les personnes suivantes administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009:

- M. Michel De Coster, employé, né le 1^{er} mai 1962 à Ukkel, Belgique, demeurant au Kwabeekstraat 2, 3370 Boutersem, Belgique;
- M. Michel Georgis, employé, né le 12 avril 1953 à Louvain, Belgique, demeurant au 54, avenue Emile Theys, 1410 Waterloo, Belgique;
- M. Gérard Hoffmann, employé, né le 23 mars 1963 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 81-83, route d'Arlon, L-8001 Strassen, Grand-Duché of Luxembourg;
- Mme Laurence Kervyn de Meerendré, employée, née le 24 avril 1968 à Namur, Belgique, demeurant au rue de la Commone, Dion-V 63, 1325 Chaumont-Gistoux, Belgique.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: P. NEYT, K. BOSMANS, K. WINDERICKX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008. Relation: LAC/2008/33219. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008109736/206/158.

(080127069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Lyon Finance Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.985.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S. à r.l.", avec siège social à L-163 7 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304, ici représentée par Monsieur Mike ABREU PAIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 9 juillet 2008.

2. La société à responsabilité limitée "GREEN CROSS HOLDING S. à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 112564, ici représentée par Monsieur Mike ABREU PAIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «LYON FINANCE LIMITED S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE CINQ MILLE EURO (55.000,- EUR) représenté par CINQ MILLE CINQ CENTS (5.500) actions d'une valeur nominale de DIX EURO (10,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Wesholding S.à r.l., précitée, cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.499
2. Green Cross Holding S.à r.l., précitée, une action	1
TOTAL: cinq mille cinq cents actions	5.500

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de CINQUANTE CINQ MILLE EURO (55.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE SEPT CENTS EURO (1.700,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, né à Moyeuvre-Grande (France) le 13 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

c) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants concernant l'utilisation de cette dénomination sociale, ceux-ci ayant confirmé au notaire instrumentant leur volonté de maintenir expressément la dénomination de la société telle que mentionnée à l'article 1^{er} (paragraphe 2) des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Abreu Pais, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008. LAC/2008/32635. — Reçu à 0,50%: deux cent soixante-quinze euros (€ 275,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008109690/220/196.

(080126977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Sopartech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 140.984.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le huit août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Louis Gérard Joseph BROSSÉ, gérant de société, demeurant à F-75011 Paris (F), 55, rue Sedaine.

2. Madame Evelyne Andrée Catherine DA SILVA ROSETA, responsable commerciale, demeurant à L-2359 Luxembourg, 44, rue Camille Polfer.

tous deux ici représentés par Madame Françoise NARAMSKI, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 31 juillet 2008.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SOPARTECH S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. L'assemblée générale fixe le pouvoir de signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Louis BROSSE, prénommé, cent cinquante cinq	155 actions
2. Madame Evelyne DA SILVA ROSETA, prénommée, cent cinquante cinq	155 actions
TOTAL: trois cent dix	310 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EURO (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

a) Monsieur Louis Gérard Joseph BROSSE, gérant de société, né à Corbelin (F) le 4 avril 1944, demeurant à F-75011 Paris (F), 55, rue Sedaine.

b) Madame Evelyne Andrée Catherine DA SILVA ROSETA, responsable commerciale, née à Boulogne-Billancourt (F) le 28 janvier 1975, demeurant à L-2359 Luxembourg, 44, rue Camille Polfer.

c) Madame Marie-Hélène DELZERS, Consultant Senior, née à Montauban (F) le 4 mai 1959, demeurant à F-92000 Colombes (Hauts de Seine), G, Allée Molière.

3. Sont nommés aux fonctions d'administrateur délégué, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

- Monsieur Louis Gérard Joseph BROSSE, prénommé.

- Madame Evelyne Andrée Catherine DA SILVA ROSETA, prénommée.

La société est envers les tiers engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

La Société VO Consulting Lux S.A., ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, R.C.S. Luxembourg B 61.45 9.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signature: Fr. Naramski, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2008. LAC/2008/33332. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008109692/220/193.

(080126967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

C&C Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 140.987.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the first day of August.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Alain NOULLET, director, born in Berchem Sainte Agathe (Belgique), on November 11, 1960, residing professionally in L2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128,

2. Mr Stéphane BIVER, director, born in Watermael Boitsfort (Belgique), on August 3, 1968, residing professionally in L2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128,

here both represented by Ms Angélique D'HUART, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies both dated August 1st, 2008,

which proxies will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a société anonyme which they intend to organize among themselves.

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "C&C MEDIA S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises, especially and particularly in the media field, whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 14.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2008.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Mr Stephane BIVER prenamed: FIVE HUNDRED (500) shares,

Mr Alain NOULLET prenamed: FIVE HUNDRED (500) shares.

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

105340

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Stephane BIVER prenamed,

b) Mr Alain NOULLET prenamed,

c) Jean-Pierre HIGUET, lawyer, born in Couvin (Belgium), on November 23, 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

3.- Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHICS S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, R.C. Luxembourg B 42.166.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

5.- The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane BIVER, directeur, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), domicilié professionnellement L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128,

2. Monsieur Alain NOULLET, directeur, né le 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Belgique), domicilié professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, tout deux ici représentés par Mademoiselle Angélique D'HUART, employée privée, résidant professionnellement L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 1^{er} août 2008, lesquelles procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «C&C MEDIA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, notamment et en particulier dans le domaine des médias, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Stéphane BIVER prénommé: CINQ CENTS (500) actions,
- Monsieur Alain NOULLET prénommé: CINQ CENTS (500) actions.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Stéphane BIVER prénommé,
 - b) Monsieur Alain NOULLET prénommé,
 - c) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, Avocat à la Cour, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42166.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. D'Huart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008. LAC/2008/32633. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-).

Le Releveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008109686/220/370.

(080127004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

C-Inspect Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg F 7.693.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un juillet,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

Ont comparu:

Monsieur Georges ORIGER, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, né le 9 mai 1968 à Ettelbruck, numéro de matricule 1968 05 09 215, demeurant à L-9124 SCHIEREN, 32, rue Lehberg,

Monsieur Rainer KLÖPPNER, employé privé, de nationalité allemande, né le 22 octobre 1964 à Neuwied (Allemagne) numéro de matricule 1964 10 22 597, demeurant à D-54 329 KONZ, Im Weierberg, 3,

Monsieur Helmut GRÖBER, employé privé, de nationalité allemande, né le 28 janvier 1968 à Morbach (Allemagne) numéro de matricule 1968 01 28 750, demeurant à D-54 311 TRIERWEILER, 5a Igelerstrasse

Monsieur Romain COURTE, chimiste, de nationalité luxembourgeoise, né le 2 décembre 1966 à Esch/Alzette, numéro de matricule 1966 12 02 133, demeurant à L-3416 DUDELANGE, 137, rue Sainte Barbe,

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie, par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928.

I. Dénomination et siège

Art. 1^{er}. Il est fondé par les présents statuts une association sans but lucratif dénommée «C-INSPECT ASBL», association sans but lucratif ayant son siège à Contern.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour but toutes opérations de surveillance, de contrôle, d'essais, d'analyses et de réceptions, tant uniques que périodiques, notamment celles prescrites par des dispositions légales et réglementaires, de tous appareils, engins, installations et constructions industrielles et autres, comme de tous matériaux et matières, sous quelque forme qu'ils se présentent, ainsi que de tous produits généralement quelconques, à quelque stade de fabrication qu'ils se présentent.

L'association possède la capacité juridique la plus large prévue par la loi. Elle peut conclure avec toutes personnes de droit public et privé, physiques et morales, tous arrangements et contrats appropriés pour la réalisation de son objet.

III. Membres

Art. 3. L'association comprend des membres actifs et des membres associés.

Ont la qualité de membres actifs, les membres fondateurs mentionnés ci-dessus ainsi que les membres qui seront admis ultérieurement et auxquels le conseil d'administration aura donné cette qualité conformément à l'article 4 ci-dessous.

Art. 4. La qualité de membre associé est conférée à toute personne physique ou morale qui, sans participer directement aux travaux de l'association, entend en favoriser l'activité par son soutien moral et financier.

L'admission d'un nouveau membre sera faite par le conseil d'administration qui décidera de sa qualité (actif ou associé) sans qu'il ait à justifier sa décision.

Art. 5. Tout membre peut démissionner de l'association à n'importe quel moment, en notifiant sa démission par écrit au président du conseil d'administration.

Tout membre peut être exclu par l'assemblée générale si son attitude n'est pas conforme aux buts de l'association. La demande d'exclusion peut émaner du président de l'association, ainsi que de tout membre de celle-ci. L'assemblée générale statue sur la demande d'exclusion à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 6. Le membre démissionnaire ou exclu, ses ayants droit et les héritiers d'un membre décédé ne peuvent pas porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir sur son patrimoine ni sur les cotisations payées. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés ni requérir Inventaire.

Art. 7. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Celui des membres actifs ne peut être inférieur à trois

IV. Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, au mois de mars, au siège de l'association, à moins que la précédente assemblée générale n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Art. 9. Le président convoque tous les membres de l'assemblée générale par lettre missive à laquelle est joint l'ordre du jour, en observant un préavis de trois semaines.

Art. 10. A l'assemblée générale, seuls les membres actifs ont voix délibérative. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 11. Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un autre membre.

Art. 12. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

1. de modifier éventuellement les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi;
2. de nommer et de révoquer les administrateurs;
3. d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
4. d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts

V. Le Conseil d'Administration

Art. 13. Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins. Ils sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, le mandat des premiers administrateurs expirant à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au mois de mars de l'année deux mil neuf.

Tous les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété. Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après leur remplacement, sauf leur réélection éventuelle.

Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre dont les fonctions ont cessé, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil. Il statue notamment sur tous traités, conventions, transactions et compromis, sur l'acquisition, l'aliénation et l'échéance de tous biens meubles et immeubles, sur la constitution d'hypothèque et la mainlevée de toute Inscription hypothécaire et autres droits réels, sur tous baux et locations, sur toutes acceptations de dons et legs, sur toutes actions Judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sur toutes nominations d'employés et leurs émoluments.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à des mandataires associés ou non. Les délégations sont révocables.

Il pourra également créer, dans son sein, un comité exécutif dont il déterminera les pouvoirs.

Art. 17. Tous les actes engageant l'association, tous pouvoirs et procurations relatifs à ces actes sont, défaut d'une délégation permanente ou particulière donnée par délibération du conseil d'administration, signés par tous les administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers, en ce compris les conservateurs des hypothèques, d'une décision préalable du conseil.

Les actes de la gestion journalière et la correspondance sont signés par la ou les personnes désignées par le conseil d'administration et de la manière que ce dernier détermine.

L'association n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

Art. 18. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées et soutenues au nom de l'association soit par le président, soit par tous les administrateurs.

Art. 19. Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de recettes et de dépenses et le budget de l'exercice suivant. L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

VI. Surveillance

Art. 20. L'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs réviseurs de caisse chargés de la surveillance et du contrôle des opérations sociales.

VII. Modification des statuts, dissolution, liquidation

Art. 21. Toute modification des statuts se fera conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 22. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale des associés déterminera la destination des biens de l'association dissoute.

VIII. Publications

Art. 23. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont à porter à la connaissance des membres de l'association par l'envoi de circulaires à envoyer par le président dans les trente jours après chaque réunion de l'assemblée générale.

Les modifications aux statuts ainsi que toute nomination, démission ou destitution de membres du conseil d'administration sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

IX. Disposition finale

Art. 24. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Signé: Origer, Klöppner, Gröber, Courte, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} août 2008. Relation: RED/2008/974. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 12 août 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008109684/7851/121.

(080127378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Euxine Sea Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.085.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société en date du 6 juin 2008

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 2008

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008109699/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

New Rehab Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 141.003.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société anonyme "GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A.", en abrégé "Fiduciaire G.M.S. S.A.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés et Luxembourg, section B, sous le numéro 68.566,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "NEW REHAB GROUP S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat et la vente de matériel médical tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme "GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Henny SCHIPPER, directeur, né à Palmanova, (Italie), le 27 décembre 1976, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 34b, rue Philippe II, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société anonyme "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.939, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 34b, rue Philippe II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2008. Relation GRE/2008/3329. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,5%: 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008109703/231/224.

(080127283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Rectilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 15.126.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008110182/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09017. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Paragon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.075.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2008

Résolutions

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Fabio Mazzoni en tant qu'administrateur de catégorie B de la société avec effet rétroactif au 31 mars 2008.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale Capula né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B avec effet rétroactif au 31 mars 2008. Le nouvel administrateur est élu à faire date pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

3. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Mayor Joseph en tant qu'administrateur de catégorie B de la société avec effet rétroactif au 31 mars 2008.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B avec effet rétroactif au 31 mars 2008. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

5. L'assemblée accepte la démission de la société Wood, Appleton, Oliver, Experts-Comptables en tant que Commissaire avec effet rétroactif au 31 mars 2008.

6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S. 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101 avec effet rétroactif au 31 mars 2008. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

7. Le siège social est transféré de 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008109693/6312/33.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07619. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Pastificio Bolognese, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 17.696.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PASTIFICIO BOLOGNESE SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008110179/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01738. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

CMPB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 44.003.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour C.M.P.B. SARL
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008110180/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01736. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Batiprotect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4806 Rodange, 23, rue Amalbergue.

R.C.S. Luxembourg B 106.415.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sarl, Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008110140/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10058. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

JCDcaux Group Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 76.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008110190/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11094. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Carmignac Alternative Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z. I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.747.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008110197/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11076. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Soprogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.

R.C.S. Luxembourg B 29.320.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Soprogest S.A.
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2008110139/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT08818. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

K-Erlen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 135.368.

Der bisherige Gesellschaftssitz 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, wird per 01. August 2008 verlegt nach 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxemburg, den 31. Juli 2008.

Robert Langmantel
Geschäftsführer

Référence de publication: 2008109676/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09402. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Ekeyp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 90.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

SG AUDIT SARL
Signature

Référence de publication: 2008109593/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10012. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

Pegaso Marine Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.290.

EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du 55, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg au 4, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008109615/1285/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10108. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Libertas Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 105.849.

EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du 55, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg au 4, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008109616/1285/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10144. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

**Alternative Investment Fund (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. American Express Alternative Investment Fund (Lux)).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 98.921.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52538 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008108645/211/12.

(080125481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Camlux D, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.568.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 février 2006, acte publié au Mémorial C n° 947 du 15 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés par-devant M^e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 21 du 20 janvier 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMLUX D

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008110199/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09296. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

HV Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 109.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4/08/2008.
Pour HV Acquisition S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008110192/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00811. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

HV Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 109.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HV Acquisition S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008110191/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00814. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

**Becker + Cahen & Associés Ressources Humaines S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Becker + Cahen S.à r.l.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 16.235.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/08/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008110147/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09193. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Stella Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.234.

Constituée en date du 9 octobre 2000 par-devant M^e Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 241 du 3 avril 2001, modifiée en date du 22 mars 2001 par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial C n° 952 du 2 novembre 2001, modifiée en date du 11 décembre 2002 par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial C n° 168 du 18 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Stella Holding S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008110198/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09243. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Overland, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.682.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 169 du 18 février 2003. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 22 décembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 618 du 24 mars 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OVERLAND
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008110204/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09279. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Arquinos AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.754.

Constituée par-devant M^e Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 15 du 9 janvier 1996, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 29 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 222 du 31 mars 1999. Conversion à l'euro en date du 12 octobre 2001, acte publié au Mémorial C n° 663 du 29 avril 2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARQUINOS AG
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008110205/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09272. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Diador Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 141.006.

STATUTS

L'an deux mille huit, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société "ECOPROMPT S.A.", société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 août 2008.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "DIADOR FINANCE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37.000,- EUR), divisé en trois cent soixante-dix (370) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président ; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à 16 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les trois cent soixante-dix (370) actions sont souscrites par la société "ECOPROMPT S.A.", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
"HRT Révision S.A.", ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C, le 12 août 2008, Relation: EAC/2008/10758. — Reçu cent quatre-vingt-cinq Euros (37.000,- à 0,5 % = 185,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Remich, le 22 août 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008109627/239/140.

(080127329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Pearle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 125.707.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

PEARLE BENELUX B.V., a company established and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Amersfoortsestraat 84A, 3769AM Soesterberg, (the Netherlands), registered with the Trade and Companies Register of the Netherlands under number 31049572.

represented by Mrs Carine GODFURNON, private employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Soesterberg on July 1st, 2008

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Pearle Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert to L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Gerrit van de Weerdhof as Class A manager of the company and grant full discharge to him for the performance of its mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint the following company as new Class A Manager of the Company for undetermined duration with immediate effect:

Monsieur Theodorus Johannes Maria van der Heijden, company director, born in Nijmegen (NL) on May 27th, 1966 residing at Julianastraat 14, NL- 6644 BR EWIJK

There being no further business the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PEARLE BENELUX B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Amersfoortsestraat 84A, 3769AM Soesterberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 31049572;

ici représentée par Mme Carine GODFURNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Soesterberg, le 1^{er} juillet 2008.

La comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Pearle Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-4010 Esch-sur-Alzette, 32, rue de l'Alzette.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique déclare accepter la démission de Monsieur Gerrit van de Weerdhof en tant que gérant A de la société et lui accorde entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Theodorus Johannes Maria van der Heijden, directeur de société, né à Nijmegen le 27 mai 1966 demeurant à Julianastraat 14, NL- 6644 BR EWIJK en tant que gérant A de la société, pour une période illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'a demande de la comparante l'a requis de documenter le présent acte es rédige en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglaise et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Godfurnon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 juillet 2008. LAC/2008/29383. — Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008109680/5770/83.

(080127127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.